



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2019

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

20

date de la convocation : le 5 mars 2019

de Votants

24

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. FERRAND Jean François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme GUILLARD Lisiane, Mme CHARTRAIN Catherine.

Absents ayant donné procuration : M. VOGEL Jean Pierre à M. Alain GODET, M. LECESVE Loïc à M. BARRÉ Frédéric, M. VANNIER Jean-Claude à M. LEMONNIER Thierry et M. CRAYON Patrick à Mme CHARTRAIN Catherine.

Absents : Mme DAVID Marie-France, Mme REBRASSÉ Dominique et M. YVON Pascal.

Secrétaire de Séance : Mme JARRY Laëtitia

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 4 février 2019
- Fonctionnement :
 - o Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020
 - o Adhésion au groupement de commande du Département pour le déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques
 - o Élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018 du budget général et du budget assainissement
- Finances :
 - o Budget général : approbations du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018, affectation des résultats 2018
 - o Budget Assainissement : approbations du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018 et affectation des résultats 2018
 - o Demande de subvention – fonds interministériel de prévention de la délinquance
 - o Emission de titres de recette suite à la mise en fourrière de véhicules
 - o Autorisation d'encaissement des remboursements de dégâts
- Numérotage : création de voies



- Marchés publics :
 - o Changement du ballon d'eau chaude au stade de foot
 - o Achat de stands pour les animations
 - o Reprise de 14 concessions au cimetière de Bonnétable
 - o Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique d'un bâtiment de l'école primaire Catherine Paysan
- Patrimoine : vente d'un appartement situé 2 rue Saint André de Gelly
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 2019-22 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maine Saosnois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Maine Saosnois n°2019/014 en date du 31 janvier 2019 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- *d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.*
- *et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.*

En l'espèce, la Communauté de communes Maine Saosnois ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.



LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

-DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Maine Saosnois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'adhérer à un groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 2019-23 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet de Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Bonnétable décide de participer à la démarche groupée proposée par le département de la Sarthe
- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.
- Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- D'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

2) Finances

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et du budget assainissement et propose de nommer M. Godet.

DÉLIBÉRATION N° 2019-24 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection d'un Président de séance pour faire procéder au vote des comptes administratifs 2018 du budget général et du budget assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Monsieur Alain GODET, 1er adjoint, Président de séance afin de procéder au vote des comptes administratifs 2018 du budget général et du budget assainissement.

Il est précisé que Monsieur Barré, Maire, ne prendra pas part à ce vote et restera Président de séance pour tous les autres sujets à l'ordre du jour.

M. le Maire présente ensuite le compte administratif du budget général par section et par chapitre.



DÉLIBÉRATION N° 2019-25 BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après lecture du document, Monsieur Godet, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget général faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat/solde exécution année 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018
Fonctionnement	533 925.60 €	3 225 274.77 €	3 750 088.51 €	524 813.74 €	1 058 739.34 €
Investissement	- 645 694.50 €	1 353 818.17 €	1 445 951.95 €	92 133.78 €	- 553 560.72 €
TOTAL	- 111 768.90 €	4 579 092.94 €	5 196 040.46 €	616 947.52 €	505 178.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget Général pour l'année 2018. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote ni au débat.

DÉLIBÉRATION N° 2019-26 BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général, dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2019-27 BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2018 du budget général, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	533 925.60 €	524 813.74 €	1 058 739.34 €	- €	1 058 739.34 €
Investissement	- 645 694.50 €	92 133.78 €	- 553 560.72 €	45 873.95 €	- 507 686.77 €
TOTAL	- 111 768.90 €	616 947.52 €	505 178.62 €	45 873.95 €	551 052.57 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'affecter à l'article 1068 (réserves) la somme de 507 686.77 € afin de couvrir le besoin en financement,

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 551 052.57 € en recettes de fonctionnement – article 002 – au budget 2019.



Puis, M. le Maire présente le compte administratif du budget assainissement par section et par chapitre.

DÉLIBÉRATION N° 2019-28 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après lecture du document, Monsieur Godet, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget assainissement faisant apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat/solde exécution année 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018
Fonctionnement	- €	176 968.76 €	310 494.01 €	133 525.25 €	133 525.25 €
Investissement	- 209 166.21 €	2 758 967.70 €	3 398 535.37 €	639 567.67 €	430 401.46 €
TOTAL	- 209 166.21 €	2 935 936.46 €	3 709 029.38 €	773 092.92 €	563 926.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget Assainissement pour l'année 2018. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote ni au débat.

DÉLIBÉRATION N° 2019-29 BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement, dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2019-30 BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2018 du budget assainissement, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	- €	133 525.25 €	133 525.25 €	- €	133 525.25 €
Investissement	- 209 166.21 €	639 567.67 €	430 401.46 €	- 59 267.79 €	371 133.67 €
TOTAL	- 209 166.21 €	773 092.92 €	563 926.71 €	- 59 267.79 €	504 658.92 €



Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 133 525.25 € en recettes de fonctionnement – article 002 – au budget 2019
- De reporter l'excédent d'investissement de 430 401.46 € en dépenses d'investissement – article 001 – au budget 2019.

M. le Maire souhaite que la Commune dépose un dossier de subvention au titre du FIPD pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2019-31 FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – EXTENSION D'INSTALLATION DE CAMERAS SUR LA VOIE PUBLIQUE
--

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Commune prévoit de déposer un dossier pour le projet d'extension de l'installation de caméras sur la voie publique.

Ce projet consiste en la sécurisation de l'ancien camping, dont l'entrée se situe rue de la Prairie.

La Commune ayant un projet de création d'aire de jeux à cet endroit, il est indispensable de sécuriser les lieux qui sont régulièrement visités et abimés.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Pourcentage
Mise sous vidéo protection de l'ancien camping	23 111 €	FIPD	11 556€	50%
		Commune	11 555€	50%
Total	23 111 €	Total	23 111 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2019,
- atteste de l'inscription des crédits lors du prochain document budgétaire,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de l'autoriser à émettre des titres :

- pour le remboursement des frais de gardiennage de fourrière aux propriétaires de véhicules concernés
- pour le remboursement des dégâts liés aux incivilités, accidents de la route,...

DÉLIBÉRATION N° 2019-32 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS SUITE A LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation du service public des fourrières automobiles a été signée le 17/04/2018.

Lorsque des véhicules sont enlevés et déposés en fourrière, à la demande du policier intercommunal, le prestataire recherche les propriétaires qui doivent s'acquitter de la facture.

Lorsque les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables, c'est à la Commune de payer le gardien de la fourrière.

Afin de faciliter les démarches administratives, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise



Monsieur le Maire, à émettre des titres auprès des propriétaires des véhicules lorsque la Commune dispose des éléments nécessaire au vu des documents produits (procès-verbal, courrier,...).

DÉLIBÉRATION N° 2019-33 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS DE DEGATS

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement des dégradations sont commises sur les biens publics.

Lorsque les contrevenants sont appréhendés, ils font l'objet :

- *Soit d'un jugement avec fixation du montant des indemnités à verser*
- *Soit un accord amiable est conclu avec eux s'il n'y a pas eu de jugement pour le remboursement des sommes correspondant aux dégradations.*

Afin de faciliter les démarches administratives, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à émettre des titres auprès de ces personnes au vu des documents produits (jugement, accords écrits).

Lorsqu'il y a intervention des services municipaux, le temps passé sera facturé au réel au cout de 28 € de l'heure.

3) Numérotage

Suite à l'envoi du document complet avec l'invitation et suite à une réunion de travail sur ce sujet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la dénomination des nouvelles voies ci-dessous.

M. Lemonnier et Mme Guillopé rappelle que cette nomination des voies est primordiale dans le cadre du déploiement de la fibre.

DÉLIBÉRATION N° 2019-33 NOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *VALIDE les noms attribués aux nouvelles voies communales (liste ci-dessous),*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *ADOpte les dénominations suivantes :*

APPELATION DE LA NOUVELLE VOIE	REPERES POINT DE DEBUT	REPERES POINT DE FIN
Chemin de Bois	<i>Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin</i>	<i>jusqu'à la parcelle F n° 61</i>
Route de St Célerin	<i>Part de la RD 60 hors agglomération après la ligne de chemin de fer</i>	<i>jusqu'à la limite d'agglomération entre Bonnétable et Saint Célerin</i>
Chemin de la Regadellerie	<i>Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin</i>	<i>jusqu'à la limite d'agglomération entre Bonnétable et Torcé en Vallée</i>



Chemin de la Maltière	<i>Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin parcelle B n° 517</i>	<i>jusqu'à la parcelle B n° 542</i>
Chemin de la Petite Troche	<i>Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin parcelle</i>	<i>totalité de la parcelle F n° 278</i>
Route des Bretelières	<i>Part de la VC 401 - Route de Torcé parcelle F n° 85</i>	<i>en direction de Cîteaux jusqu'au lieu-dit "Les Bretelières" parcelle ZA n° 34</i>
Route de Theuret	<i>Part de la VC 203 - Route des Bretelières</i>	<i>en direction de la "Grande Brancherie" jusqu'au lieu-dit "Theuret" parcelle F n° 400</i>
Rue des Cosniers	<i>Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin</i>	<i>en direction des "Petits Cosniers" jusqu'à la parcelle F n° 491</i>
Chemin de la Blairie	<i>Part de la VC 203 - Route des Bretelières</i>	<i>en direction de "La Blairie" jusqu'à la parcelle F n° 163</i>
Route de Torcé	<i>Part du croisement de la Route des Bretelières et de la VC n° 401</i>	<i>en direction de Torcé en Vallée jusqu'à la parcelle F n° 212</i>
Impasse de Beaulieu	<i>Part de la rue des Glycines</i>	<i>en direction de "Beaulieu" jusqu'à la parcelle F n° 93</i>
Route de Cîteaux	<i>Part de la RD 7 - Route de la Ferté</i>	<i>en direction de Cîteaux jusqu'à la Route de Saint Célerin RD 60 parcelle B n° 501</i>
Route de l'Aignerie	<i>Part de la RD 7 - Route de la Ferté parcelle A n° 276</i>	<i>jusqu'à la parcelle A n° 31 au croisement de la Route de Cîteaux</i>
Chemin de la Chevrerie	<i>Part de la VC 202 - Route de l'Aignerie parcelle B n° 44</i>	<i>jusqu'à la parcelle B n° 27</i>
Chemin de la Barrerie	<i>Part de la VC 202 - Route de Cîteaux</i>	<i>en direction de la "Barrerie" parcelle B n° 1142</i>
Impasse du Pré Durand	<i>Part de la rue du Pont de Pierre</i>	<i>totalité des parcelles B n° 1157 et B n° 1152</i>
Chemin de la Chauguinière	<i>Part de la VC 203 - Route des Bretelières</i>	<i>en direction de la "Petite Chauguinière" jusqu'à la parcelle B n° 667</i>
Route de la Ferté	<i>RD 7 à partir du panneau de fin d'agglomération</i>	<i>en direction de La Ferté Bernard jusqu'à "La Mare Pineau" parcelle G n° 50</i>
Route du Gué d'Aulaines	<i>Part de la RD 7 - Route de la Ferté vers RD 59 BIS</i>	<i>jusqu'à la parcelle H n° 33</i>
Impasse du Gage	<i>Part de la RD 7 vers "le Gage"</i>	<i>jusqu'à la parcelle H n° 540</i>
Route de St Georges	<i>RD 59 à partir du panneau de fin d'agglomération</i>	<i>en direction de Saint Georges du Rosay jusqu'aux "Grands Abats"</i>
Impasse du Champ du Devant	<i>Part de la rue de Rosay</i>	<i>jusqu'à la parcelle AC n° 233</i>
Chemin d'Esnay	<i>Part de la rue de Rosay</i>	<i>jusqu'à la parcelle H n° 252</i>
Route de la Mandinière	<i>Part de la rue de Montfêlé après le panneau de fin d'agglomération</i>	<i>en direction de "La Mandinière" jusqu'à la parcelle H n° 527</i>
Route de la Vasinière	<i>Part de la RD 60 parcelle C n° 72</i>	<i>en direction de "La Vasinière" jusqu'à la parcelle H n° 201</i>
Route de Nogent	<i>RD 60 à partir du panneau de fin d'agglomération</i>	<i>en direction de Nogent le Bernard jusqu'à la parcelle G n° 83</i>
Chemin de la Roche	<i>Part de la RD 60 vers la Roche</i>	<i>jusqu'à la parcelle C n° 105</i>
Route de Joyeuse	<i>Part de la VC 205 - Route de Genay</i>	<i>vers "Joyeuse" jusqu'à la parcelle C n° 300</i>
Rue des Rosiers	<i>Part de la rue de Twistringen</i>	<i>vers "Haute Ville" jusqu'à la parcelle D n° 234</i>
Route du Mans	<i>RD 301 à partir de la parcelle D n° 158</i>	<i>en direction du Mans jusqu'au lieu-dit "Le Grand Douet" parcelle F n° 431</i>
Chemin de la Chevallerie	<i>Part de l'avenue du 11 Novembre parcelle C n° 17</i>	<i>jusqu'à la parcelle C n° 240</i>
Route de Briosne	<i>Part du croisement de la RD 301 et RD 83</i>	<i>en direction de Briosne Lès Sables jusqu'à la parcelle E n° 193</i>
Rue du Champ Chapeau	<i>Part de la RD 83 - Route de Briosne</i>	<i>vers "Le Champ Chapeau" parcelle E n° 101</i>



Impasse de l'Audinière	Part de la RD 301 - Route du Mans	vers "L'Audinière" jusqu'à la parcelle C n° 236
Impasse de la Holière	Part de la RD 301 - Route du Mans	vers "La Holière" jusqu'à la parcelle D n° 398
Route de Genay	Part de la RD 301 - Route du Mans	vers "Genay" jusqu'à la parcelle C n° 143
Route de Courcemont	Part de la RD 301 - Route du Mans	en direction de Courcemont jusqu'à la parcelle E n° 1
Route de la Châtaigneraie	Part de la RD 6 - Route de Courcemont	vers "La Châtaigneraie" pour rejoindre la Route de Marolles parcelle D n° 472
Cour Henri Parent	Part de la RD 7 BIS - Rue Saint Etienne	jusqu'à la parcelle AE n° 63
Impasse Bel Air	Part de l'avenue du 10 Août	jusqu'aux ateliers municipaux parcelle AL n° 209
Cour des Noés	Part de la Place de la Libération	jusqu'à la parcelle AK n° 37
Route de Marolles	Part de la RD 301 - Route du Mans	en direction de Marolles-les-Braults jusqu'à la limite de commune Bonnetable Terrehault
Route du Pressoir	Part de la RD 19 - Route de Marolles	vers "Le Pressoir" jusqu'à la parcelle D n° 399
Impasse des Gimbruns	Part de la RD 19 - Route de Marolles	vers "Les Gimbruns" jusqu'à la parcelle D n° 334
Impasse de la Besnarderie	Part de la RD 19 - Route de Marolles	totalité de la parcelle D n° 70
Rue du Petit Bois	Part de la rue des Cosniers	jusqu'à la parcelle F 515
Rue de la Brancherie	Part de la RD 60 hors agglomération - Route de St Célerin	jusqu'à la route de Theuret
Impasse des Chalets	Part de la VC n° 107 - Rue de la Brancherie	jusqu'à la parcelle F n° 510
Route de la Lande	Part du croisement de la rue de la Gare et Boulevard de la Gare	vers le lieu-dit "La Lande" parcelle AI n° 234
Cour de la Juiverie	Part de la rue du Maréchal Joffre à l'angle du n° 11	vers la parcelle AC n° 85
Rue du Pont de Pierre	Part de l'avenue de la Forêt	vers "Bois Cré" jusqu'à la parcelle F n° 26
Rue de la Cannetière	Part de l'angle de la rue Casimir Lefauchaux	en direction de la Route des Bretellères jusqu'à la parcelle F n° 479
Rue Casimir Lefauchaux	Part du croisement de la rue de la Cannetière et de la rue Pasteur	vers le lieu-dit "La Grande Cannetière" jusqu'à la parcelle F n° 14
Avenue du 11 Novembre	Part du croisement de la rue des Vignes et de la place de la Victoire	en direction de la RD 301 jusqu'à la parcelle C n° 194
Rue de Twistringén	Part de la rue Horncastle	en direction de l'avenue du 11 Novembre jusqu'à la parcelle D n° 406
Ruelle des Echenais	Part de la rue Thérèse Lesassier	vers le lieu-dit "Les Echenais" jusqu'à la parcelle AL n° 127
Rue de la Masure	Part de la parcelle AC n° 364	jusqu'à la parcelle AC n° 353
Rue du Champ de la Grange	Part de la rue des Vignes	jusqu'à la parcelle AC n° 352
Chemin du Planta	Part du chemin de l'Oiselière	jusqu'à la parcelle AH n° 47

4) Marchés publics

M. le Maire présente ensuite différents devis.



DELIBERATION N° 2019-34 CHANGEMENT DU CHAUFFE EAU AU STADE DE FOOT

M. le Maire présente des devis concernant le changement du chauffe-eau au stade de foot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise EURL Bruno LEHAIN pour un montant total de 7 869,48 € HT.

DELIBERATION N° 2019- 35 ACQUISITION DE STANDS DEMONTABLES

M. le Maire présente des devis concernant l'achat de 6 stands de 9m² démontable. Ces stands sont prêtés aux associations pour les manifestations extérieures.

Il est précisé que les Associations locales ont été consultées pour connaître leur souhait de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Mefran Collectivités pour un montant total de 7 200 € HT.

M. le Maire indique que le point concernant la reprise de 14 concessions sera revu lors du prochain conseil municipal. En effet, les devis devront être réactualisés suite à une information juridique concernant certains emplacements.

DELIBERATION N° 2019- 36 DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée via la plateforme « Sarthe Marchés Publics » pour désigner un maître d'œuvre qui sera chargé du projet de réhabilitation énergétique d'un bâtiment de l'école primaire Catherine Paysan.

Les critères d'analyse des offres tiennent compte de la valeur technique pour 40% et du prix pour 60 %.

Après avoir pris connaissance des deux offres, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique d'un bâtiment de l'école primaire Catherine Paysan, au Cabinet Avenir 24 Architecture pour un montant de 22 000 € HT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 10 % du montant du contrat initial.

5) Patrimoine

DELIBERATION N° 2019- 37 VENTE DE L'APPARTEMENT N°3 AU 2 RUE SAINT ANDRE DE GELLY

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de l'appartement n°3 et du garage n° 16 situés dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par un particulier est de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Vendre l'appartement n°3 et le garage n°16 dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly pour la somme de 40 000 € net vendeur

- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Porzier à Bonnétable.

Il est précisé que Madame Renvoisé n'a pas pris part au vote.

6) Questions diverses

M. le Maire donne les informations suivantes :

- la Commune a signé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance qui prendra fin en juin 2019 pour un montant de 3200 €



- le devis du feu d'artifice du 13/07 a été signé avec un nouveau prestataire
 - concernant le magasin Patry, un nettoyage a été réalisé ainsi que la mise en sécurité des biens tous répertoriés au préalable.
 - la Commune aura très prochainement les résultats de l'étude inondation réalisée par le Bassin de l'Orne Saosnoise.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 8/04 : vote des budgets

M. Lemonnier tient à préciser que le Département a envoyé un courrier recommandé au propriétaire de château de Bonnétable afin de connaître ses intentions quant à la réparation de l'enceinte du mur. La Commune en a également envoyé un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Vu pour être affiché le 18/03/2019

le Maire, Frédéric BARRÉ

